

CONSEIL COMMUNAUTAIRE La Flèche



Séance du jeudi 17 septembre 2020

Communauté de Communes du Pays Fléchois Centre administratif Jean Virlogeux, 72200 La Flèche Tél. 02 43 48 66 00 • www.paysflechois.fr



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 17 SEPTEMBRE 2020

SEANCE N° 07 PROCES-VERBAL

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE JEUDI 17 SEPTEMBRE à 17 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle Coppélia à LA FLECHE, sous la présidence de Madame Nadine GRELET-CERTENAIS, Présidente.

Etaient convoqués: Nadine GRELET-CERTENAIS, Laurent HUBERT, Gwenaël de SAGAZAN, Carine MENAGE, Jean-Claude BOIZIAU, Nicolas CHAUVIN, Christophe LIBERT, Claude JAUNAY, Philippe BIAUD, Michel CHALIGNE, Jean-Pierre GUICHON, Françoise FARCY, Michel LANGLOIS, Virginie DE LA FRESNAYE, Sylvain POIRRIER, Thierry RICOT, Christian JARIES, Jérôme PREMARTIN, Joël LELARGE, Véronique HERVE, Michel LANDELLE, Hervé BOIS, Pascale GLOTIN, Laurence GAUTIER, Philippe DESLANDES, Magali PREZELIN, Régis DANGREMONT, Patricia METERREAU, Michèle JUGUIN-LALOYER, Amadou KOUYATE, Françoise RACHET, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Sandrine BOIGNE, Hernani TEIXEIRA, Géraldine LECOMTE-DENIZET, Abdelhadi MASLOH, Isabelle LOISON, Olivier BESNARD, Myriam PLARD, Christophe BEAUPERE, Sylviane DELHOMMEAU, Nicolas MAGUE, Fabienne PAUMARD, Patrick JAUNAY, Christelle PHILIPPE.

Date de convocation 11/09/2020 Nbre de membres en exercice : 45 Nbre de membres présents : 38 Nbre d'absents : 7 Nbre de pouvoirs : 5 Nbre de votants : 43	Absents excusés: - Mme GAUTIER (pouvoir à M. RICOT) - Mme METERREAU (pouvoir à M. LANGLOIS) - Mme JUGUIN-LALOYER (pouvoir à Mme MENAGE) - Mme LECOMTE-DENIZET (pouvoir à M. CHAUVIN) - M. MAGUE (pouvoir à Mme DELHOMMEAU) - M. LANDELLE - M. BEAUPERE
Monsieur Jérôme PREMARTIN, Conseiller communautaire, est désigné secrétaire de séance	

L'ordre du jour est le suivant :

- D001 Désignation des membres du Conseil Communautaire au sein des commissions communautaires
- D002 Instauration de la taxe de séjour communautaire Année 2021
- D003 Office de tourisme de la Vallée du Loir (OTVL) Désignation de représentants des professions et activités du tourisme
- D004 SPL Vallée du Loir Tourisme Désignation de représentants des professions et activités du tourisme pour le Comité technique
- D005 SPL Vallée du Loir Tourisme Désignation d'un représentant à l'Assemblée Générale des actionnaires
- D006 Mission Locale Sarthe et Loir Désignation de représentants
- D007 Décision Modificative n° 4/2020 Budget principal Communauté de Communes du Pays Fléchois
- D008 Répartition du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (F.P.I.C.) 2020
- D009 Exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2021
- D010 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés Année 2019
- D011 Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) Année 2019
- D012 Acquisition auprès du Département Giratoire de la Bruère
- D013 Personnel communautaire Modification du tableau des emplois
- D014 Personnel communautaire Modification du tableau des emplois RAM
- D015 Personnel communautaire Création d'un emploi contractuel de Chargé de Mission PLH
- D016 Personnel communautaire Création d'un emploi contractuel Entretien des locaux à la Maison de santé de Bazouges-Cré sur Loir
- D017 Personnel communautaire Temps partiel
- D018 Personnel communautaire Frais de déplacement des agents
- D019 Personnel communautaire Modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
- D020 Personnel communautaire Convention de mise à disposition des services d'animation périscolaire des communes à la Communauté de Communes du Pays Fléchois pour l'organisation du Pass éducatif
- D021 Maison de l'Europe Le Mans Sarthe Point info Europe Adhésion
- D022 Convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Pays Fléchois et l'association Unis-Cité dans le cadre du Service Civique
- D023 Convention pour le traitement du linge avec le Pôle Santé Sarthe et Loir
- D024 Convention de groupement de commandes pour le transport des jeunes du territoire du pays Fléchois
- D025 Fourniture d'électricité pour les points de livraison inferieur à 36kVA Convention de groupement de commandes entre la Ville de La Flèche, la Communauté de Communes du Pays Fléchois et le C.C.A.S. de La Flèche
- D026 Convention de financement entre la Mission Locale Sarthe et Loir et la Communauté de Communes du Pays Fléchois Année 2020

Le quorum étant atteint, Madame La Présidente, déclare la séance ouverte.

Monsieur Jérôme PREMARTIN, Conseiller communautaire, est désigné secrétaire de séance et Madame Sylviane DELHOMMEAU, Conseillère communautaire, est la doyenne d'âge.

Madame La Présidente, demande aux membres de l'assemblée s'il y a des observations ou des remarques à formuler concernant le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020. Aucune remarque n'étant formulée, ce rapport est définitivement adopté à l'unanimité.

Avant de débuter l'examen des délibérations inscrites à l'ordre du jour, Madame la Présidente informe les membres de l'assemblée que la délibération « Personnel communautaire – Modification du tableau des emplois – RAM » est retirée de l'ordre du jour.

SPL Vallée du Loir Tourisme – Désignation d'un représentant à l'Assemblée générale des actionnaires

SPL Vallée du Loir Tourisme – Désignation de représentants des professions et activités du tourisme pour le comité technique

La séance peut débuter.

TABLE DES MATIERES

D001 – DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU SEIN DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES4
D002 – INSTAURATION DE LA TAXE DE SEJOUR COMMUNAUTAIRE – ANNEE 2021 9
D003 – OFFICE DE TOURISME DE LA VALLEE DU LOIR (OTVL) - DESIGNATION DE REPRESENTANTS DES PROFESSIONS ET ACTIVITES DU TOURISME
D004 - SPL VALLEE DU LOIR TOURISME - DESIGNATION DE REPRESENTANTS DES PROFESSIONS ET ACTIVITES DU TOURISME POUR LE COMITE TECHNIQUE
D005 – SPL VALLEE DU LOIR TOURISME – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES
$\textbf{D006-MISSION LOCALE SARTHE ET LOIR-DESIGNATION DE REPRESENTANTS} \dots 13$
D007 - DECISION MODIFICATIVE N° 4/2020 - BUDGET PRINCIPAL - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS
D008 – REPARTITION DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (F.P.I.C.) 2020
D009 – EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR L'ANNEE 2021
D010 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - ANNEE 2019
D011 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) – ANNEE 2019
D012 – ACQUISITION AUPRES DU DEPARTEMENT – GIRATOIRE DE LA BRUERE
D013 - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS17
D014 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – CREATION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL DE CHARGE DE MISSION PLH
D015 - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - CREATION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL - ENTRETIEN DES LOCAUX A LA MAISON DE SANTE DE BAZOUGES-CRE SUR LOIR 19
D016 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – TEMPS PARTIEL
D017 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – FRAIS DE DEPLACEMENT DES AGENTS 20
D018 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)
D019 - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES D'ANIMATION PERISCOLAIRE DES COMMUNES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS POUR L'ORGANISATION DU PASS EDUCATIF
D020 – MAISON DE L'EUROPE LE MANS - SARTHE – POINT INFO EUROPE – ADHESION
D021 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS ET L'ASSOCIATION UNIS-CITE DANS LE CADRE DU SERVICE CIVIQUE
D022 – CONVENTION POUR LE TRAITEMENT DU LINGE AVEC LE POLE SANTE SARTHE ET LOIR
D023 – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE TRANSPORT DES JEUNES DU TERRITOIRE DU PAYS FLECHOIS
D024 – FOURNITURE D'ELECTRICITE POUR LES POINTS DE LIVRAISON INFERIEUR A 36KVA - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE LA

FLECHE, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS ET LE C.C.A.S. [FLECHE	
D025 – CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LA MISSION LOCALE SARTHE ET ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS - ANNEE 2020	
D026 – CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION PARTIELLE DE L'EMPRISE DE VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE	
D027 – DESIGNATION DES ELUS AU SEIN DU GROUPEMENT D'ACTION LOCALE (PROGRAMME LEADER	•

D001 – DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU SEIN DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

En raison du renouvellement général du Conseil Communautaire, il y a lieu de désigner des membres issus du Conseil Communautaire pour permettre le fonctionnement des commissions communautaires.

Madame la Présidente est Présidente de droit de ces commissions mais peut en subdéléguer la présidence.

1 - Commission Jeunesse et Sport		
Arthezé	Sylvain POIRRIER	
Bazouges-Cré sur Loir	Véronique HERVE	
Bousse	Françoise FARCY	
Clermont-Créans	Michel CHALIGNE	
Courcelles-la-Forêt		
Crosmières	Laurence GAUTIER	
La Chapelle d'Aligné	Philippe DESLANDES	
	Hernani TEXEIRA	
	Michèle JUGUIN-LALOYER	
La Flèche	Michel LANGLOIS	
	Myriam PLARD	
	Isabelle LOISON	
	Géraldine LECOMTE-DENIZET	
	Christophe BEAUPERE	
La Fontaine Saint Martin	Christophe LIBERT	
Ligron	Jean-Christophe PREVOST	
Mareil-sur-Loir	Jérôme PREMARTIN	
Oizé	Jean-Claude BOIZIAU	
Thorée-les-Pins	Joël LELARGE	
Villaines-sous-Malicorne	Laurent HUBERT	
	Christelle PHILIPPE	

2 - Commission Développement économique	
Arthezé	Sylvain POIRRIER
Bazouges-Cré sur Loir	Gwénaël de SAGAZAN
Bousse	Françoise FARCY
Clermont-Créans	Michel CHALIGNE
Courcelles-la-Forêt	Virginie de LA FRESNAYE
Crosmières	Laurence GAUTIER
La Chapelle d'Aligné	Philippe DESLANDES
	Patricia METERREAU
	Jean-Pierre GUICHON
	Amadou KOUYATE
La Flèche	Nicolas CHAUVIN
	Michel LANGLOIS
	Stéphanie DUBOIS-GASNOT
	Sylviane DELHOMMEAU
La Fontaine Saint Martin	Christophe LIBERT
Ligron	Philippe BIAUD
Mareil-sur-Loir	Jérôme PREMARTIN
Oizé	Jean-Claude BOIZIAU
Thorée-les-Pins	Joël LELARGE
Villaines-sous-Malicorne	Laurent HUBERT

3 - Commission Aménagement du territoire	
Arthezé	Sylvain POIRRIER
Bazouges-Cré sur Loir	Hervé BOIS
Bousse	Françoise FARCY
Clermont-Créans	Michel CHALIGNE
Courcelles-la-Forêt	
Crosmières	Laurence GAUTIER
La Chapelle d'Aligné	Christian JARIES
	Carine MENAGE
	Jean-Pierre GUICHON
	Nicolas CHAUVIN
La Flèche	Claude JAUNAY
	Michèle JUGUIN-LALOYER
	Régis DANGREMONT
	Sylviane DELHOMMEAU
La Fontaine Saint Martin	Christophe LIBERT
Ligron	Philippe BIAUD
Mareil-sur-Loir	Jérôme PREMARTIN
Oizé	Fabienne PAUMARD
Thorée-les-Pins	Joël LELARGE
Villaines-sous-Malicorne	Laurent HUBERT

4 - Commission Eau, Assainissement, GEMAPI	
Arthezé	Sylvain POIRRIER
Bazouges-Cré sur Loir	Michel LANDELLE
Bousse	Françoise FARCY
Clermont-Créans	Michel CHALIGNE
Courcelles-la-Forêt	
Crosmières	Thierry RICOT
La Chapelle d'Aligné	Christian JARIES
	Claude JAUNAY
	Nicolas CHAUVIN
	Sandrine BOIGNE
La Flèche	Régis DANGREMONT
	Carine MENAGE
	Olivier BESNARD
	Sylviane DELHOMMEAU
La Fontaine Saint Martin	Christophe LIBERT
Ligron	Jean-Christophe PREVOST
Mareil-sur-Loir	Jérôme PREMARTIN
Oizé	Jean-Claude BOIZIAU
Thorée-les-Pins	Patrick JAUNAY
Villaines-sous-Malicorne	Christelle PHILIPPE

5 - Commission Environnement	
Arthezé	Robert BANNIER
Bazouges-Cré sur Loir	Hervé BOIS
Bousse	Françoise FARCY
Clermont-Créans	Michel CHALIGNE
Courcelles-la-Forêt	
Crosmières	Thierry RICOT
La Chapelle d'Aligné	Magali PREZELIN
	Nicolas CHAUVIN
	Régis DANGREMONT
	Françoise RACHET
La Flèche	Géraldine LECOMTE-DENIZET
	Claude JAUNAY
	Abdelhadi MASLOH
	Sylviane DELHOMMEAU
La Fontaine Saint Martin	Christophe LIBERT
Ligron	Philippe BIAUD
Mareil-sur-Loir	Jérôme PREMARTIN
Oizé	Fabienne PAUMARD
Thorée-les-Pins	Patrick JAUNAY
Villaines-sous-Malicorne	Christelle PHILIPPE

6 - Commission Déchetteries, Ordures ménagères, Tri sélectif		
Arthezé	Robert BANNIER	
Bazouges-Cré sur Loir	Hervé BOIS	
Bousse	Bertrand MAUDET	
Clermont-Créans	Michel CHALIGNE	
Courcelles-la-Forêt		
Crosmières	Thierry RICOT	
La Chapelle d'Aligné	Christian JARIES	
	Claude JAUNAY	
	Nicolas CHAUVIN	
	Régis DANGREMONT	
La Flèche	Géraldine LECOMTE-DENIZET	
	Sandrine BOIGNE	
	Carine MENAGE	
	Sylviane DELHOMMEAU	
La Fontaine Saint Martin	Christophe LIBERT	
Ligron	Jean-Christophe PREVOST	
Mareil-sur-Loir	Jérôme PREMARTIN	
Oizé	Jean-Claude BOIZIAU	
Thorée-les-Pins	Patrick JAUNAY	
Villaines-sous-Malicorne	Laurent HUBERT	

7 - Commission Voirie et Infrastructures	
Arthezé	Robert BANNIER
Bazouges-Cré sur Loir	Michel LANDELLE
Bousse	Bertrand MAUDET
Clermont-Créans	Michel CHALIGNE
Courcelles-la-Forêt	Nicolas LABE
Crosmières	Thierry RICOT
La Chapelle d'Aligné	Philippe DESLANDES
	Claude JAUNAY
	Nicolas CHAUVIN
	Régis DANGREMONT
La Flèche	Carine MENAGE
	Olivier BESNARD
	Jean-Pierre GUICHON
	Christophe BEAUPERE
La Fontaine Saint Martin	Christophe LIBERT
Ligron	Jean-Christophe PREVOST
Mareil-sur-Loir	Jérôme PREMARTIN
Oizé	Fabienne PAUMARD
Thorée-les-Pins	Patrick JAUNAY
Villaines-sous-Malicorne	Laurent HUBERT

8 - Commission Personnels		
Arthezé	Sylvain POIRRIER	
Bazouges-Cré sur Loir	Véronique HERVE	
Bousse	Françoise FARCY	
Clermont-Créans	Pascale GLOTIN	
Courcelles-la-Forêt		
Crosmières	Laurence GAUTIER	
La Chapelle d'Aligné	Magali PREZELIN	
	Régis DANGREMONT	
	Carine MENAGE	
	Patricia METERREAU	
La Flèche	Michel LANGLOIS	
	Nicolas CHAUVIN	
	Myriam PLARD	
	Nicolas MAGUE	
La Fontaine Saint Martin	Christophe LIBERT	
Ligron	Philippe BIAUD	
Mareil-sur-Loir	Jérôme PREMARTIN	
Oizé	Jean-Claude BOIZIAU	
Thorée-les-Pins	Joël LELARGE	
Villaines-sous-Malicorne	Christelle PHILIPPE	

9 - Commission Finances	
Arthezé	Sylvain POIRRIER
Bazouges-Cré sur Loir	Gwénaël de SAGAZAN
Bousse	Françoise FARCY
Clermont-Créans	Michel CHALIGNE
Courcelles-la-Forêt	Virginie de La FRESNAYE
Crosmières	Thierry RICOT
La Chapelle d'Aligné	Christian JARIES
	Régis DANGREMONT
	Stéphanie DUBOIS-GASNOT
	Nicolas CHAUVIN
La Flèche	Jean-Pierre GUICHON
	Françoise RACHET
	Claude JAUNAY
	Sylviane DELHOMMEAU
La Fontaine Saint Martin	Christophe LIBERT
Ligron	Philippe BIAUD
Mareil-sur-Loir	Jérôme PREMARTIN
Oizé	Jean-Claude BOIZIAU
Thorée-les-Pins	Joël LELARGE
Villaines-sous-Malicorne	Laurent HUBERT

10 - Commission Transition numérique et mobilités				
Arthezé	Robert BANNIER			
Bazouges-Cré sur Loir	Michel LANDELLE			
Bousse	Françoise FARCY			
Clermont-Créans	Michel CHALIGNE			
Courcelles-la-Forêt				
Crosmières	Laurence GAUTIER			
La Chapelle d'Aligné	Magali PREZELIN			
	Jean-Pierre GUICHON			
	Carine MENAGE			
	Michèle JUGUIN-LALOYER			
La Flèche	Michel LANGLOIS			
	Hernani TEIXEIRA			
	Stéphanie DUBOIS-GASNOT			
	Nicolas MAGUE			
La Fontaine Saint Martin	Christophe LIBERT			
Ligron	Philippe BIAUD			
Mareil-sur-Loir	Jérôme PREMARTIN			
Oizé	Fabienne PAUMARD			
Thorée-les-Pins	Patrick JAUNAY			
Villaines-sous-Malicorne	Christelle PHILIPPE			

ADOPTE A L'UNANIMITE

D002 – INSTAURATION DE LA TAXE DE SEJOUR COMMUNAUTAIRE – ANNEE 2021

- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2333-26 et s. et L. 5211-21,
- VU le Code du tourisme, et notamment ses articles L. 133-1 et s. et L. 422-3 et s.,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 25 avril 2001 portant création du Syndicat mixte du Pays Vallée du Loir ainsi que les arrêtés postérieurs modifiant lesdits statuts,
- VU la délibération du comité syndical du Syndicat mixte du Pays Vallée du Loir en date du 17 décembre 2001 relative à l'institution de la taxe de séjour et organisant la « délégation de la taxe de séjour » audit Syndicat mixte,
- VU l'arrêté n°DIRCOL 2017-0309 du 23 juin 2017 du Préfet de la Sarthe portant transformation du Syndicat mixte du Pays Vallée du Loir en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural,
- VU les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays Vallée du Loir,
- VU les statuts de l'Etablissement public industriel et commercial « Office de tourisme Vallée du Loir »,
- VU la délibération D02_04_07_2019 en date du 4 juillet 2019 par laquelle le conseil syndical du Pôle d'Equilibre Territoriale et Rural Pays Vallée du Loir a approuvé les tarifs de la taxe de séjour pour l'année 2020,
- VU la délibération n°2019 11 084 en date du 7 novembre 2019 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de communes du Loir Lucé Bercé a approuvé la modification des statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays Vallée du Loir et a retiré à celui-ci la délégation de la compétence « taxe de séjour » à la date du 1^{er} janvier 2021 en

précisant qu'il resterait néanmoins compétent, en 2021, pour émettre les titres relatifs aux seuls séjours de l'année 2020,

- VU la délibération n°2019-DC-147 en date du 21 novembre 2019 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de communes du de Sud Sarthe a approuvé la modification des statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays Vallée du Loir et a retiré à celui-ci la délégation de la compétence « taxe de séjour » à la date du 1^{er} janvier 2021 en précisant qu'il resterait néanmoins compétent, en 2021, pour émettre les titres relatifs aux seuls séjours de l'année 2020.
- VU la délibération n°DAG191121D010 en date du 21 novembre 2019 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Fléchois, a approuvé la modification des statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays Vallée du Loir et a retiré à celui-ci la délégation de la compétence « taxe de séjour » à la date du 1^{er} janvier 2021 en précisant qu'il resterait néanmoins compétent, en 2021, pour émettre les titres relatifs aux seuls séjours de l'année 2020.
- VU Le Conseil Départemental de la Sarthe ayant, par délibération en date du 14 décembre 2009, institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour avec effet au 1^{er} avril 2010, conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par le PETR Pays Vallée du Loir pour le compte du Département.

Madame la Présidente expose les dispositions des articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatives aux modalités d'institution par le conseil communautaire de la taxe de séjour.

Madame la Présidente rappelle que le comité syndical du Syndicat mixte du Pays Vallée du Loir dans sa délibération en date du 17 décembre 2001 a mis en place la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2002 ; cette instauration faisant suite à la dissolution effective au 31 décembre 2001 du SIVOTOVAL, organisme précédemment collecteur sur le territoire Vallée du Loir sarthois depuis 1989, en vertu des dispositions applicables à l'époque.

Le produit de cette taxe de séjour était ensuite reversé à l'Office de tourisme de la Vallée du Loir, bénéficiaire unique, pour financer ses actions de promotion et de communication.

Considérant que la taxe de séjour est un outil essentiel de financement des actions de promotion en faveur du tourisme menées par la Communauté de Communes par l'intermédiaire notamment de l'Office de tourisme intercommunautaire Vallée du Loir, il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir instituer, à compter du 1^{er} janvier 2021, la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire des communes du Pays Fléchois (Arthezé, Bazouges-Cré sur Loir, Bousse, Clermont-Créans, Courcelles-la-Forêt, Crosmières, La Chapelle d'Aligné, La Flèche, La Fontaine Saint Martin, Ligron, Mareil-sur-Loir, Oizé, Thorée-les-Pins, Villaines-sous-Malicorne).

Considérant qu'à compter de 2021, compte tenu des évolutions institutionnelles et de la nouvelle organisation adoptée pour l'Office de tourisme intercommunautaire de la Vallée du Loir, la compétence relative à l'institution et à la collecte de la taxe de séjour, auparavant déléguée, sera exercée directement par les communautés de communes,

Considérant l'intérêt qui s'attache à l'harmonisation des tarifs sur les territoires dont dépend l'Office de tourisme de la Vallée du Loir,

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'assujettir tous les hébergements proposant des nuitées marchandes à la taxe de séjour au réel, pour les natures d'hébergements suivantes conformément à l'article R. 2333-44 du CGCT:
 - Les palaces ;
 - Les hôtels de tourisme ;
 - Les résidences de tourisme :
 - Les meublés de tourisme ;
 - Les villages de vacances ;
 - Les chambres d'hôtes ;
 - Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques;

- Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air ;
- Les ports de plaisance ;
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9°;
- ➤ De percevoir, à compter du 1^{er} janvier 2021, la taxe de séjour pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus ;
- Que les hébergeurs déclareront le volume de nuitées :
 - avant le 20 juillet de l'année N pour la période de recouvrement correspondant au 1er semestre,
 - avant le 20 janvier de l'année N+1 pour la période de recouvrement correspondant au second semestre;

De fixer les tarifs de la taxe de séjour par personne et par nuitée, comme suit :

De fixer les tarifs de la taxe de séjour par personne et par nuitée, comme suit :				
Catégories d'hébergements	Tarifs 2021	Taxe additionnelle du Département	Total	
Palaces	2,30 €	Taxe additionnelle 10% perception Département de La Sarthe. 0,23 € par jour et par personne	À percevoir par le propriétaire : 2,53 € par jour et par personne	
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0.80 €	Taxe additionnelle 10% perception Département de La Sarthe. 0,08 € par jour et par personne	À percevoir par le propriétaire : 0,88 € par jour et par personne	
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0.80 €	Taxe additionnelle 10% perception Département de La Sarthe. 0,08 € par jour et par personne	À percevoir par le propriétaire : 0,88 € par jour et par personne	
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.60 €	Taxe additionnelle 10% perception Département de La Sarthe. 0,06 € par jour et par personne	À percevoir par le propriétaire : 0,66 € par jour et par personne	
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.50 €	Taxe additionnelle 10% perception Département de La Sarthe. 0,05 € par jour et par personne	À percevoir par le propriétaire : 0,55 € par jour et par personne	
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0.50 €	Taxe additionnelle 10% perception Département de La Sarthe. 0,05 € par jour et par personne	À percevoir par le propriétaire : 0,55 € par jour et par personne	
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacement dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.50 €	Taxe additionnelle 10% perception Département de La Sarthe. 0,05 € par jour et par personne	À percevoir par le propriétaire : 0,55 € par jour et par personne	
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €	Taxe additionnelle 10% perception Département de La Sarthe. 0,02 € par jour et par personne	À percevoir par le propriétaire : 0,22 € par jour et par personne	

➤ De fixer le tarif de la taxe de séjour applicable dans les hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus, au taux de 2 % du coût hors-taxes par personne et par nuitée, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la Communauté de communes ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles ;

Catégories d'hébergements	Taux 2021	Taxe additionnelle du Département	Total
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus	2% ^(*)	Tarif communal + 10%	À percevoir par le propriétaire : 2% par jour et par personne sur le coût HT de la nuitée + 10% de taxe additionnelle

⁽¹) dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la Communauté de communes ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles

- De fixer le loyer journalier minimum en dessous duquel les personnes occupant les locaux sont exonérées de la taxe de séjour : 5 € hors-taxes ;
- ➤ De rappeler que le Conseil Départemental de la Sarthe ayant, par délibération en date du 14 décembre 2009, institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour avec effet au 1^{er} avril 2010, conformément aux-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par l'EPCI pour le compte du Département;
- ➤ De charger Madame la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques par l'application OCSIT@N.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D003 – OFFICE DE TOURISME DE LA VALLEE DU LOIR (OTVL) - DESIGNATION DE REPRESENTANTS DES PROFESSIONS ET ACTIVITES DU TOURISME

En raison du renouvellement général du Conseil Communautaire, conformément à l'article 4 des statuts de l'Office de tourisme de la Vallée du Loir (OTVL), il y a lieu de désigner 4 représentants des professions et activités du tourisme (2 titulaires et 2 suppléants) pour siéger au comité de Direction de l'OTVL.

Ainsi, il est proposé de désigner les représentants suivants :

Office de Tourisme de la Vallée du Loir (OTVL)				
Titulaires Suppléants				
Hervé de FREMICOURT	Isabelle LETURMY			
Sandra VIVIEN Angélique BRALET				

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

> D'approuver la désignation des membres ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D004 – SPL VALLEE DU LOIR TOURISME DESIGNATION DE REPRESENTANTS DES PROFESSIONS ET ACTIVITES DU TOURISME POUR LE COMITE TECHNIQUE

En raison du renouvellement général du conseil communautaire, conformément à l'article 18 des statuts de la SPL Vallée du Loir Tourisme, adoptés par le Conseil communautaire le 21 novembre 2019 par la délibération n° DAG191121D011, il y a lieu de désigner 5 représentants des professions et activités du tourisme pour siéger au comité technique de la SPL Vallée du Loir.

Selon l'article 19 des statuts de la SPL Vallée du Loir Tourisme, ces représentants sont désignés par l'assemblée délibérante de leur territoire.

Ainsi, il est proposé de désigner les représentants suivants :

SPL Vallée Du Loir Tourisme – Comité technique				
Hervé de FREMICOURT				
Sandra VIVIEN				
Isabelle LETURMY				
Angélique BRALET				
Vincent DUBOIS				

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

D'approuver la désignation des membres ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D005 - SPL VALLEE DU LOIR TOURISME - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES

En raison du renouvellement général du Conseil Communautaire, il y a lieu de désigner un membre issu du Conseil Communautaire pour siéger à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL Vallée du Loir.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

De désigner Monsieur Philippe BIAUD pour siéger à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL Vallée du Loir.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D006 – MISSION LOCALE SARTHE ET LOIR – DESIGNATION DE REPRESENTANTS

En raison du renouvellement général du conseil communautaire, il y a lieu de désigner des membres issus du Conseil Communautaire pour siéger au sein de la Mission locale,

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

De désigner les membres suivants :

Mission locale				
3 Titulaires 3 Suppléants				
Jean-Christophe PREVOST	Michèle JUGUIN-LALOYER			
Christelle PHILIPPE	Hervé BOIS			
Michel LANDELLE	Myriam PLARD			

ADOPTE A L'UNANIMITE

D007 – DECISION MODIFICATIVE N° 4/2020 – BUDGET PRINCIPAL - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS

Dans le cadre du contrôle de la qualité comptable d'une collectivité, certaines opérations doivent être passées avant le 30 septembre dont les écritures des amortissements.

Ainsi, le budget prévu n'étant pas suffisant, une décision modificative doit être prise par la collectivité sur le budget principal. Il est donc proposé de réaliser les virements suivants entre des chapitres d'ordre entre sections. L'autofinancement cumulé de la collectivité est donc inchangé.

Dépenses de fonctionnement

- Chapitre 042 : c/6811 Dotations aux amortissements + 60 000 - Chapitre 023 : c/023.01 Virement de la section d'investissement - 60 000

Recettes d'investissement

Chapitre 040 : c/28132 Amortissement immeubles de rapport + 60 000
 Chapitre 021 : c/021 Virement de la section de fonctionnement - 60 000

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

▶ D'approuver les modifications budgétaires contenues dans la décision modificative n°4/2020 – Budget principal Communauté de Communes du Pays Fléchois.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D008 – REPARTITION DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (F.P.I.C.) 2020

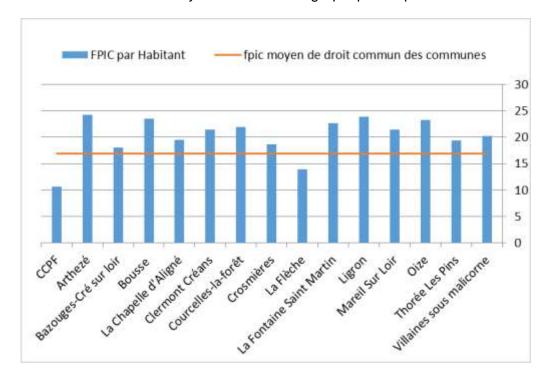
Madame la Présidente rappelle l'instauration du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.), à compter de 2012.

Ce mécanisme de péréquation consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Pour 2020, le territoire communautaire est bénéficiaire à hauteur de 793 312 €.

Toutes les communes et la Communauté de Communes sont bénéficiaires et non contributrices.

La répartition de droit commun est synthétisée dans le graphique ci-après :



Après concertation des communes, il est proposé une répartition dérogatoire libre pour la part bénéficiaire :

- De conserver au sein de l'intercommunalité : 370 526 € au titre de la part bénéficiaire
 - o Dont 64 362 € pour des dépenses de voirie
 - Dont 306 164 € correspondant au montant de droit commun calculé pour la Communauté de Communes du Pays Fléchois pour les autres dépenses de la collectivité.
- De redistribuer aux communes : 422 786 € au titre de la part bénéficiaire
 - o Arthezé la somme de 9 908 €
 - o Bazouges-Cré sur Loir la somme de 39 422 €
 - Bousse la somme de 0 €
 - La Chapelle d'Aligné la somme de 33 987 €
 - o Clermont-Créans la somme de 0 €
 - Courcelles-la-Forêt la somme de 9 507 €
 - o Crosmières la somme de 20 031 €
 - o La Flèche la somme de 224 917 €
 - o La Fontaine Saint Martin la somme de 14 682 €
 - o Ligron la somme de 12 547 €
 - o Mareil-sur-Loir la somme de 0 €
 - o Oizé la somme de 31 563 €
 - o Thorée-les-Pins la somme de 14 897 €
 - o Villaines-sous-Malicorne la somme de 11 325 €

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil communautaire :

D'accepter la répartition ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D009 – EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR L'ANNEE 2021

Dans le cadre de la législation sur la taxe d'enlèvement des déchets ménagers applicables sur toutes les propriétés assujetties à la taxe foncière sur les propriétés bâties, l'exonération facultative est laissée à libre appréciation des conseils pour des établissements industriels et commerciaux. Cette exonération peut s'appliquer aux établissements susvisés qui se chargent de l'élimination de tous leurs déchets.

Les établissements exonérés ont donc la responsabilité de l'enlèvement, de l'élimination et du recyclage de leurs déchets (dans le respect des lois relatives au transport et au traitement des déchets). En conséquence, aucun enlèvement des déchets ne sera plus effectué par les services de la Communauté de Communes du Pays Fléchois tant que l'établissement sera exonéré.

L'accès payant au quai de transfert et aux déchetteries demeure possible aux entreprises exonérées.

A ce titre plus de 95 entreprises pourraient être exonérées de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2021 selon le tableau ci-annexé.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De valider le principe de non-enlèvement des déchets par la Communauté de Communes du Pays Fléchois lorsque l'établissement est soumis à l'exonération de la taxe d'enlèvement des déchets ménagers pour l'année 2021;
- D'exonérer les entreprises figurant dans le tableau.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D010 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – ANNEE 2019

Conformément à l'article L 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés, établi par la Communauté de Communes du Pays Fléchois, pour l'exercice 2019.

Ce rapport est public et est destiné notamment à l'information des usagers du service.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE

D011 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) – ANNEE 2019

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC), établi par la Communauté de Communes du Pays Fléchois, pour l'exercice 2019.

Ce rapport est public et est destiné notamment à l'information des usagers du service.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE

D012 – ACQUISITION AUPRES DU DEPARTEMENT – GIRATOIRE DE LA BRUERE

En 2018, le Département de la Sarthe a aménagé un giratoire au niveau du carrefour de la Bruère, notamment pour sécuriser et fluidifier la circulation vers le Zoo de La Flèche.

Cet aménagement terminé, le Département souhaite rétrocéder le délaissé foncier. Cette acquisition parait opportune pour la Communauté de Communes du Pays Fléchois, notamment en vue d'un éventuel aménagement futur en lien avec la voie verte « La Flèche / Le Lude », située en contiguïté.

La rétrocession d'une surface totale de 680 m² environ (à parfaire après bornage) est envisagée moyennant le prix symbolique de 1 €.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

D'accepter l'acquisition auprès du Département des parcelles désignées ci-après, moyennant le prix symbolique de UN EURO (1 €) :

Commune de LA FLECHE

Parcelle	Surface	Adresse
YO 255 (pour partie)	130 m² environ (sur un total de 523 m²)	La Balastière
YO 894 (pour partie)	550 m ² environ (sur un total de 723 m ²)	La Petite Bruère

- > De désigner le Département pour rédiger l'acte administratif correspondant ;
- ➤ D'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer l'acte, et toute pièce nécessaire à la réalisation de cette acquisition.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D013 - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Il est proposé d'inscrire un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe au tableau des emplois afin de permettre la nomination à ce grade d'un agent titulaire suite à son inscription sur la liste d'aptitude correspondante après concours et ainsi permettre la progression de sa carrière. L'intéressée exerce déjà les fonctions correspondant à ce grade.

Grades	Temps de travail	Nbre de poste	Date d'effet
Animateur Principal de 2ème classe	100 %	1	01/10/2020

Le poste d'animateur territorial d'origine, devenu vacant à cette occasion, sera conservé au tableau des emplois afin de permettre le recrutement d'un coordonnateur pour le service enfance, Jeunesse et Loisirs.

Enfin, le poste de régisseur du service Enfance-Jeunesse et Loisirs doit aujourd'hui être pérennisé. Il est donc nécessaire de créer le poste au tableau des emplois. C'est un poste qui a été pourvu par un agent contractuel depuis deux années maintenant.

Grades	Temps de travail	Nbre de poste	Date d'effet
Adjoint Technique	100 %	1	01/12/2020

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

D'approuver la modification du tableau des emplois ci-dessus mentionnée.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D014 - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - CREATION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL DE CHARGE DE MISSION PLH

La Communauté de Communes du Pays Fléchois, doit mettre en œuvre le Programme Local de l'Habitat (PLH).

Le PLH correspond à la stratégie que doivent porter les acteurs du territoire pour satisfaire les besoins des personnes en matière de logement et en places d'hébergement.

Le PLH est un document d'orientation, de programmation, de mise en œuvre et de suivi de la politique de l'habitat à l'échelle intercommunale depuis son élaboration jusqu'au suivi de sa mise en œuvre.

Les établissements communautaires peuvent, pour mener à bien un tel projet, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat, d'une durée minimale d'un an, peut, le cas échéant, être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, et ce dans la limite d'une durée totale de six années.

Ce contrat peut également prendre fin de façon anticipée, à l'initiative de l'employeur public, si l'objectif pour lequel il a été conclu a été atteint avant l'échéance prévue.

Il est proposé de recruter un agent contractuel, à temps complet, et pour la durée estimée de la mission en complément du suivi du PLU-i.

Grades	Temps de travail	Nb de poste	Durée de la mission	Date d'effet
Attaché Territorial	100 %	1	36 mois	01/01/2021

Références juridiques : Article 3-II de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De donner son accord pour le recrutement d'un chargé de mission dans les conditions susvisées;
- D'autoriser Madame la Présidente (ou son représentant) à signer les contrats et les documents à intervenir.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D015 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – CREATION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL – ENTRETIEN DES LOCAUX A LA MAISON DE SANTE DE BAZOUGES-CRE SUR LOIR

La Communauté de Communes du Pays Fléchois, recrute régulièrement depuis 2016 un agent contractuel pour assurer l'entretien des locaux de la maison de santé de Bazouges-Cré sur Loir à raison d'une heure par semaine.

Les établissements communautaires peuvent, lorsque le besoin est permanent mais que le volume horaire est inférieur à 50 % d'un temps complet, recruter un agent par un contrat à durée déterminée pour une durée maximum de trois ans.

Il est proposé de recruter cet agent contractuel, à temps non complet dans le cadre des nouvelles dispositions de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, notamment par son article 3-3-4°.

Grades	Temps de travail	Nb de poste	Durée du contrat	Date d'effet
Adjoint technique	1/35 ^{ème}	1	3 ans	01/10/2020

Références juridiques : Article 3-3-4° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- > De donner son accord pour le recrutement d'un adjoint technique contractuel dans les conditions susvisées.
- D'autoriser Madame la Présidente (ou son représentant) à signer les contrats et les documents à intervenir.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D016 - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - TEMPS PARTIEL

Sous réserve de pouvoir assurer la continuité de fonctionnement des services et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, les agents publics peuvent bénéficier, sur demande, d'une autorisation à travailler à temps partiel.

Il existe des temps partiel sur autorisation, laissés à la libre appréciation de l'autorité territoriale, et des temps partiel, dit « de droit », qui, eux, s'imposent à l'administration.

Le temps partiel sur autorisation :

 les agents titulaires ou stagiaires à temps complet et les contractuels employés à temps complet depuis au moins un an peuvent bénéficier d'un temps partiel <u>sur autorisation</u> pour une quotité comprise entre 50 et 90 %.

Le temps partiel de droit :

- les agents titulaires ou stagiaires et les contractuels sans condition d'ancienneté cette fois, et quel que soit leur temps de travail, peuvent bénéficier du temps partiel <u>de droit</u> à 50 %, 60 %, 70 % ou 80 %, dans les situations suivantes :
 - o en cas de naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant,
 - o en cas d'adoption dans un délai de 3 ans à compter de l'arrivée de l'enfant au foyer,
 - o pour donner des soins à un conjoint, un ascendant ou un enfant atteint d'un handicap et nécessitant la présence d'une tierce personne, un agent victime d'un accident ou d'une maladie grave.
 - o en cas de handicap après avis du médecin de prévention,
 - o en cas de création ou reprise d'une entreprise (2 ans maximum).

Le temps partiel peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel, selon l'intérêt du service.

Un décret paru le 22 avril dernier permet, sous réserve qu'une délibération soit prise à cet effet par l'organe délibérant, qu'après un congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil d'un enfant, il soit possible de pouvoir bénéficier d'un temps partiel annualisé de droit, non reconductible sur un cycle de 12 mois. Dans cette hypothèse, l'agent commencerait par une période non travaillée, qui ne pourra être fractionnée et qui ne pourra excéder 2 mois. Le temps restant à travailler serait ensuite aménagé sur le reste du cycle, selon une quotité de 60 %, 70 %, 80 % ou 100 % afin que l'agent assure finalement l'intégralité de sa quotité de service à temps partiel annualisé.

Dans tous les cas, la collectivité n'a pas l'obligation d'accorder l'annualisation, l'organisation ou le jour d'absence sollicité par l'agent. En effet, il se peut que l'organisation du travail rendue nécessaire par les besoins du service impose à l'agent une autre modalité que celle qu'il aurait souhaitée.

La réglementation impose que la rémunération des agents à temps partiel soit strictement proportionnelle à la quotité de temps de travail choisie à l'exception, toutefois, des temps partiels :

- à 90 % rémunérés à hauteur de 91.43 %,
- à 80 % rémunérés à hauteur de 85.71 %.

Les membres du comité technique ont été informés de l'adaptation de ces mesures lors de leur réunion du 10 septembre dernier.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

D'adopter l'ensemble de ces mesures susmentionnées.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D017 - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - FRAIS DE DEPLACEMENT DES AGENTS

Lorsque les agents publics sont amenés à effectuer des déplacements professionnels, les frais engagés à cette occasion font l'objet d'un remboursement par l'employeur dans les conditions fixées par le décret n° 2019-139 du 3 juillet 2006. Des arrêtés Ministériels sont récemment parus pour modifier ces conditions et proposer de nouvelles modalités de ces prises en charge.

Ces nouveaux textes ont notamment pour objet d'ouvrir aux collectivités locales et aux établissements publics locaux la possibilité de déroger au mode de remboursement forfaitaire des **frais de repas** en cas de déplacement temporaire des agents territoriaux et de décider, par voie de délibération, de leur remboursement aux frais réels, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (17.50 € / repas).

En outre, les **indemnités kilométriques** susceptibles d'être allouées à ces agents lorsqu'ils utilisent leur véhicule personnel pour les besoins du service ont également évoluées :

VÉHICULE UTILISÉ	JUSQU'À 2000 KM	DE 2001 À 10000 KM	APRÈS 10000 KM
Véhicule de 5 CV et moins	0,29€	0,36€	0,21 €
Véhicule de 6 CV et 7 CV	0.37 €	0.46 €	0.27 €
Véhicule de 8 CV et plus	0.41 €	0.50 €	0.29 €

Enfin, le taux de remboursement forfaitaire des **frais d'hébergement** a également été récemment ajusté :

	DÉPLACEMENT EN FRANCE MÉTROPOLITAINE		
	Taux de base	Villes de + de 200000 hbts	Paris
Hébergement	70 €	90 €	110 €

Il sera dorénavant possible de faire une avance sur paiement aux agents avec un état de ces frais justifiés a posteriori.

Le montant de ces taux et indemnités est bien sûr susceptible d'évoluer en référence à des arrêtés Ministériels éventuellement à paraître ultérieurement.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

D'approuver les modifications évoquées ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D018 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Madame la Présidente rappelle que l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires précise que « les fonctionnaires ont droit, après service fait, à une rémunération comprenant le traitement, le cas échéant, le supplément familial de traitement, ainsi que les primes et indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire. Les indemnités peuvent tenir compte des fonctions, des résultats professionnels des agents ainsi que de la performance collective des services.

La partie de rémunération d'un agent composée de primes et d'indemnités, appelée régime indemnitaire, peut être librement décidée par l'assemblée délibérante, dans la limite des plafonds fixés par l'État, pour une mise en œuvre par l'autorité territoriale.

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a créé un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP).

Ce nouveau régime indemnitaire se substitue progressivement à l'ensemble des dispositifs de régimes indemnitaires ayant le même objet et à concerner tous les fonctionnaires.

Pour mémoire, le RIFSEEP est composé de deux parts distincts :

- L'Indemnité de Fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE),
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA).
- a) une part fixe (IFSE) liée au poste, aux fonctions et à l'expérience professionnelle. Son montant est déterminé selon le niveau de responsabilité et d'expertise. L'IFSE étant liée au poste de l'agent, chaque poste de la collectivité a été classifié et réparti dans différents groupes de fonctions :

b) Catégorie A		
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Agents de la catégorie A : Directeur Général des Services (DGS), Directeurs Généraux Adjoints (DGA) et Directeur Général des Services Techniques (DGST)	
Groupe 2	Agents de la catégorie A : Directeurs membres du comité de direction (CODIR)	
Groupe 3	Agents de la catégorie A : Directeurs adjoints et Responsables de service avec encadrement	
Groupe 4	Agents de la catégorie A : Adjoints aux responsables de service, coordination, pilotage de dossiers / projets, expertise, sans encadrement	
Groupe 5	Agents stagiaires ou titulaires de la catégorie A par reclassement statutaire : Sans sujétions particulières	

Catégorie B		
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Agents de la catégorie B : Responsables de service avec encadrement	
Groupe 2	Agents de la catégorie B : Adjoints aux responsables de service, coordination, pilotage de dossiers / projets, expertise, gestion ou animation de services	
Groupe 3	Agents de la catégorie B : Instruction, assistance de direction, sans encadrement	

Catégorie C			
Groupes de fonctions	Emplois		
Groupe 1	Agents de la catégorie C : Responsables d'équipe avec encadrement		
Groupe 2	Agents de la catégorie C : Gestionnaires, assistance de direction, maîtrise d'une compétence rare, formation, qualification et/ou expérience indispensable au poste, technicité particulière.		
Groupe 3	Agents de la catégorie C : Contraintes particulières (horaires décalés, travail extérieur, utilisation de matériel spécifique, insalubrité, pénibilité)		

b) une part variable (**CIA**) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Ce complément est facultatif et peut varier d'une année sur l'autre. Son éventuel versement tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents, appréciés au moment de l'entretien professionnel annuel. Les attributions individuelles, non reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être comprises entre 0 et 100 % du montant maximal fixé pour les agents de l'État. Ce complément indemnitaire annuel peut être versé plusieurs fois par an.

Le conseil communautaire avait délibéré le 14 décembre 2017 pour l'instauration du RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2018, dans la limite des plafonds autorisés, pour tous les agents éligibles.

Certains cadres d'emplois demeuraient toutefois toujours dans l'attente de la parution de décrets Ministériels pour permettre l'utilisation du RIFSEEP au bénéfice de tous les agents. Ces agents ont donc continué, dans l'attente, à percevoir leur régime indemnitaire dans les mêmes conditions.

Le décret attendu est enfin paru le 27 février dernier et, dorénavant, les agents des cadres d'emplois suivants pourront bénéficier du RIFSEEP :

- Ingénieurs,
- Techniciens,
- Educateurs de jeunes enfants,
- Puéricultrices,
- Auxiliaires de puériculture,
- Conseillers des Activités Physiques et Sportives.

Les membres du comité technique ont été informés de cette actualisation lors de leur réunion du 10 septembre dernier.

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

▶ D'approuver les modifications apportées au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au plus tard à partir du 1^{er} janvier 2021.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D019 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES D'ANIMATION PERISCOLAIRE DES COMMUNES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS POUR L'ORGANISATION DU PASS EDUCATIF

Madame la Présidente rappelle au Conseil Communautaire que dans le cadre des temps éducatifs périscolaires (TEP), et de leur mise en place dans toutes les communes de la Communauté de communes du Pays Fléchois, les agents des écoles interviennent sur les créneaux du Pass Educatif pour le compte de la Communauté de Communes.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de renouveler la convention de mise à disposition des services d'animation périscolaire des communes à la Communauté de Communes du Pays Fléchois.

Cette convention prend effet au 1er septembre 2020.

Chaque commune adressera sa facture à la fin chaque période à la Communauté de Communes du Pays Fléchois.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'accepter cette mise à disposition de services entre les communes et la Communauté de communes du Pays Fléchois.
- D'autoriser Madame la Présidente à signer les conventions à intervenir avec les communes.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D020 - MAISON DE L'EUROPE LE MANS - SARTHE - POINT INFO EUROPE - ADHESION

La Maison de l'Europe Le Mans – Sarthe a pour objectif de sensibiliser les Sarthois à la citoyenneté européenne et ainsi contribuer à la construction de l'Europe des citoyens.

Elle est reconnue Centre d'Information Europe direct par la Commission européenne, qui ainsi reconnaît et soutient son travail de communication auprès des citoyens.

Afin de communiquer davantage, la Maison de l'Europe met en place un Point Info Europe (PIE). Ce service consiste à mettre à disposition de la documentation pratique de l'Union européenne à destination des habitants d'une collectivité, dans des locaux publics (mairie, bibliothèque, PIJ...). La documentation est fournie gratuitement en nombre pour être mise à disposition des usagers. Elle est renouvelée et actualisée régulièrement.

De la documentation plus spécialisée, des livres, des jeux et expositions peuvent aussi être mis à disposition de la collectivité, à sa demande. La collectivité peut aussi profiter d'animations auprès des écoles, notamment.

Pour bénéficier de ce service, la collectivité doit adhérer à la **Maison de l'Europe Le Mans – Sarthe,** dont le siège social se trouve 1 rue Hippolyte Lecornué, 72000 LE MANS, (02 43 29 38 34), www.europe-en-sarthe.eu.

Une convention de partenariat reprenant toutes les modalités est établie pour 1 an, à compter de la date de signature. Elle est reconduite tacitement tous les ans.

Pour l'année 2020, la cotisation annuelle de la Communauté de Communes du Pays Fléchois est fixée à 0,15 € par habitant (à partir de 300 habitants par commune).

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de partenariat entre la Communauté de communes du Pays fléchois et la Maison de l'Europe Le Mans – Sarthe ;
- D'autoriser la Communauté de Communes du Pays Fléchois à adhérer à la Maison de l'Europe Le Mans – Sarthe à compter de l'année 2020.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D021 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS ET L'ASSOCIATION UNIS-CITE DANS LE CADRE DU SERVICE CIVIQUE

Depuis 2016, la ville de la Flèche puis la Communauté de Communes du Pays Fléchois se sont engagées dans le programme du Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010.

Son objectif est de permettre à des jeunes de 16 à 25 ans révolus, de s'engager au service d'une mission d'intérêt général, pour une période de huit mois, dans une collectivité territoriale, un établissement public ou une association.

Le Service Civique est ainsi l'occasion pour un jeune de se consacrer à temps plein à la réalisation d'un projet porteur d'avenir pour la société, en dehors de tout cadre scolaire ou professionnel. C'est une période de citoyenneté active et de développement personnel dont le contrat se traduit par l'engagement personnel du jeune.

Dans le but de permettre aux jeunes de se mobiliser positivement en réponse à des besoins sociaux et environnementaux, la Communauté de communes souhaite renouveler la convention avec l'association Unis-Cité pour une durée de 1 an, à compter du 1^{er} septembre 2020.

Ainsi, la Communauté de Communes s'engage à soutenir Unis-Cité pour une année sur la base de 12 postes de volontariat /an.

De son côté, l'association Unis-Cité s'engage à mettre en place annuellement le service civique sur le territoire communautaire. Les projets concernés s'articuleront autour de la santé et de l'inclusion numérique.

La subvention allouée par la Communauté de Communes sera de 25 000 € (10 000 € versés au démarrage de la nouvelle promotion 2020-2021 et 15 000 € versés à la fin du 2ème trimestre 2021) pour le fonctionnement de l'antenne locale d'Unis-Cité, à savoir : l'ingénierie, le recrutement des volontaires, la mise en place des programmes et de la formation citoyenne, l'accompagnement des volontaires sur les projet. Ce montant sera revu annuellement au vu des justificatifs financiers produits par l'association et le bilan des actions réalisées.

Un comité de pilotage est mis en place dont le rôle est notamment de préciser et d'adapter au fur et à mesure les actions des volontaires.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de partenariat entre la Communauté de communes et l'association Unis-Cité;
- ➤ De verser à l'association Unis-cité une subvention d'un montant de 25 000 € au titre de la promotion 2020-2021.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D022 – CONVENTION POUR LE TRAITEMENT DU LINGE AVEC LE POLE SANTE SARTHE ET LOIR

Depuis septembre 2019, le traitement du linge du Pôle Petite Enfance est effectué par le Pôle Santé Sarthe et Loir.

Compte tenu de la qualité de la prestation, le Pôle Santé Sarthe et Loir, installé à La Chasse du Point du Jour au Bailleul (72200) a été retenu pour une année supplémentaire, à compter du 3 septembre 2020.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention entre la Communauté de communes du Pays fléchois et le Pôle Santé Sarthe et Loir, pour une durée de 12 mois.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D023 – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE TRANSPORT DES JEUNES DU TERRITOIRE DU PAYS FLECHOIS

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil que la Communauté de Communes du Pays Fléchois a mis en place sur son territoire un groupement de commandes dont elle est le coordonnateur, pour le transport des jeunes du territoire vers divers équipements sportifs, culturels...

Ces déplacements concernent des dispositifs scolaires, périscolaires et extra-scolaires.

Le marché actuel arrivant à échéance, il y a lieu de signer une nouvelle convention de groupement de commandes.

La convention de groupement de commandes sera établie pour une durée de 6 années.

La Communauté de Communes du Pays Fléchois est à nouveau désignée comme coordonnateur du groupement.

Après avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le présent exposé et le principe de constitution d'un groupement de commandes pour le transport des jeunes du territoire,
- D'autoriser Madame la Présidente (ou son représentant) à signer la convention de groupement de commandes à intervenir et ses avenants éventuels ainsi que tous autres documents éventuels relatifs à ce marché.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D024 – FOURNITURE D'ELECTRICITE POUR LES POINTS DE LIVRAISON INFERIEUR A 36KVA - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE LA FLECHE, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS ET LE C.C.A.S. DE LA FLECHE

Madame la Présidente rappelle que la loi relative à l'énergie et au climat n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 prévoit que les collectivités ne seront plus éligibles au tarif réglementé de vente d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2021.

Madame la Présidente rappelle qu'un appel d'offres pour la fourniture et l'acheminement d'électricité pour des points de livraison alimentant des bâtiments, d'une puissance souscrite supérieure à 36 kVa a été lancé en 2019. Il est donc nécessaire de passer un appel d'offres pour des points de livraison d'une puissance souscrite inférieure à 36 kVa

La Communauté de Communes du Pays Fléchois, la Commune de La Flèche et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de La Flèche ont ainsi convenu de constituer un groupement de commandes, en application des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique.

Pour ce faire, une convention constitutive sera signée par ses membres. Elle aura pour objet de définir les règles de fonctionnement du groupement et de désigner le coordonnateur qui sera chargé de signer et notifier les marchés aux entreprises retenues ; chaque membre du groupement en revanche s'assurant de la bonne exécution de ses marchés.

Le groupement constitué ci-dessus désigne la Commune de La Flèche en qualité de coordonnateur du groupement.

Par ailleurs et compte tenu du montant estimé, le marché public sera passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert. Les marchés seront ensuite conclus sur le fondement d'un accord-cadre.

La Commune de La Flèche signera et notifiera l'accord-cadre pour le compte des membres du groupement ; chaque membre, pour ce qui le concerne, procédant à l'exécution des marchés subséquents, issus de l'accord-cadre et au paiement des prestations commandées pour son propre compte.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement sera celle du coordonnateur, conformément au II de l'article L. 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Fléchois au groupement de commandes, en vue de la passation d'un marché de fournitures d'électricité, à effet du 1^{er} janvier 2021;
- D'approuver le projet de convention constitutive de groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Pays Fléchois, la Ville de La Flèche et le Centre Communal d'Action Sociale de La Flèche :
- D'approuver la désignation de la Commune de La Flèche, en qualité de coordonnateur du groupement;
- D'habiliter Madame la Présidente (ou son représentant) à signer ladite convention constitutive de groupement de commandes.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D025 – CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LA MISSION LOCALE SARTHE ET LOIR ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS - ANNEE 2020

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil le partenariat actuellement mis en place avec l'Association Mission Locale Sarthe et Loir dans le cadre de la compétence Insertion Sociale et Professionnelle de cette dernière.

Il est proposé aux membres du Conseil de signer une convention afin de formaliser le partenariat entre la Communauté de Communes et la Mission Locale Sarthe et Loir dont l'objet est l'accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle des publics de 16 à moins de 26 ans.

Le présent projet de convention porte sur le financement des actions réalisées au titre de l'année 2020 relatives aux charges de fonctionnement de l'association ainsi qu'à sa participation aux Parcours Emploi Compétences et au Plan d'Investissement Compétences. Enfin, la Mission locale assurant une mission d'accueil du public sur le site de la Maison de l'Economie, de la Formation et de l'Emploi (M.E.F.E.) pour le compte de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, cette dernière s'engage à verser à l'Association une somme correspondant à la moitié du montant des dépenses de personnel engagées, dans la limite d'un plafond désigné dans la convention.

Ces financements spécifiques sont conjoints à l'engagement de la Communauté de Communes du Pays Fléchois. Un bilan des activités et financier sera transmis à cet effet.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le présent exposé ;
- D'autoriser Madame la Présidente (ou son représentant) à signer la convention de financement avec la Mission Locale Sarthe et Loir au titre de l'année 2020 et les éventuels avenants à intervenir.

ADOPTE A L'UNANIMITE

(M. Michel LANGLOIS n'a pas pris part au vote du fait de sa qualité de vice-Président de la Mission Locale Sarthe et Loir)

D026 – CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION PARTIELLE DE L'EMPRISE DE LA VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente rappelle que dans le cadre d'une bonne gestion du service ou équipement concerné sur son territoire, la Communauté de Communes transfère à chaque commune membre, qui l'accepte, en application de l'article L 5214-16-1 du CGCT, la gestion d'une partie de l'emprise de la voirie d'intérêt communautaire, sur sa partie fonctionnement.

Ce transfert porte sur la gestion des accotements, fossés et haies, dont l'entretien est confié à chaque commune membre, qui doit donc en assurer le fauchage (pour les accotements et fossés) et l'élagage vertical (pour les haies, majoritairement privées).

La convention-type ci-jointe permet de confier la gestion partielle de la compétence susmentionnée à la commune.

Cette convention ne porte pas sur le transfert de la compétence voirie d'intérêt communautaire, qui reste dévolue par la loi et les statuts à la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

D'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer les conventions à intervenir avec les communes membres.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D027 – DESIGNATION DES ELUS AU SEIN DU GROUPEMENT D'ACTION LOCALE (GAL) - PROGRAMME LEADER

En raison du renouvellement général du conseil communautaire, il y a lieu de désigner des membres issus du Conseil Communautaire pour siéger au sein du Groupement d'action locale (GAL) - programme LEADER,

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

De désigner les membres suivants :

Groupement d'action locale (GAL) - programme LEADER			
3 Titulaires	3 Suppléants		
Jean-Claude BOIZIAU	Christophe LIBERT		
Nadine GRELET-CERTENAIS	Régis DANGREMONT		
Jean-Pierre GUICHON	Carine MENAGE		

ADOPTE A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.